

4 points à l'ordre du jour de ce premier CSEC de l'année 2021 et un préalable du SNU :

En préalable, le SNU questionne la Direction Générale sur l'assignation qu'elle a engagée devant les tribunaux contre l'expertise politique sociale votée majoritairement en CSEC et notamment sur le fait que l'instance n'a pas été informée de cette assignation, que ce soit les élus de l'instance ou le secrétaire du CSEC.

La Direction Générale confirme que le CSEC a été assigné par huissier car elle a reçu sa facture !!! Elle va vérifier où est l'assignation.

L'intersyndicale SNU-CGT-FO-CFDT-SNAP-STC lit et vote une résolution qui acte le mandatement du Secrétaire du CSEC pour ouvrir les comptes bancaires du CSEC et demande l'ajout d'un point sur le financement du CSEC au CSEC ordinaire de janvier :



Résultat du vote :

20 POUR (SNU - CGT - STC - FO), 3 CONTRE (CGC)

ZÉRO PAPIER OU LA TOUTE DEMATERIALISATION !!!

Après une information effectuée le 10 décembre 2020, et un nombre important de questions posées par le SNU restées pour beaucoup sans réponse, la Direction passait à la consultation sur ce dossier faisant fi de la fameuse RSE (Responsabilité Sociétale et Environnementale) avec aucun chiffre clé sur l'impact écologique en lien avec les flux et stockages numériques. Il s'agit bien d'une totale dématérialisation éloignant encore plus nos publics en difficulté avec les outils digitaux, malgré le fameux adage de Pôle emploi : faire plus pour ceux qui en ont le plus besoin ! Sites implantés en périphérie, réception sur RDV, contact par mail, visio ou téléphone au détriment du physique, le programme se poursuit.



La généralisation du projet « Zéro papier » recueille un avis majoritairement négatif

12 CONTRE (SNU - CGT - STC - FO), 8 POUR (CFDT - CGC) et 2 ABSTENTIONS (SNAP)

INFORMATION EN VUE D'UNE CONSULTATION SUR 3 PROJETS DE DECISION SUPPLEMENTAIRES DU DG RELATIVES AUX AGENTS DE DROIT PUBLIC.

▪ **Le SNU avait alerté la DG lors de la phase d'information sur l'absence notable de projet de décision concernant l'indemnité CLIA.** La DG avait oublié et présente donc ce projet de décision. Le SNU demande que cette décision explicite clairement que le versement est mensuel, ce que la DG accepte.

Le SNU regrette que cette indemnité ne puisse être perçue que par les agents des filières relation de services et support, et que les agents de la filière management en soient exclus. La DG nous indique que c'était déjà le cas ! 'Qui veut le minimum... impose le minimum' indique le SNU s'agissant d'une décision indemnitaire à la main entière du DG.

▪ **Sur le projet de RI (Règlement Intérieur) des futures CPLU et CPN,** on ne peut pas faire pire ! Une réunion entre les DSC et la DG a eu lieu le 23 décembre 2020. Le SNU n'y a pas participé et à juste titre, vu ce qu'il en est ressorti !

Quelques exemples : Au-delà des prérogatives sur les mutations et les opérations de carrière qui disparaissent et seront désormais à la seule main du patron, on peut noter la considération de sous représentants du personnel des élus en CPLU/CPN qui n'auront plus la possibilité de déclencher de réunion à leur initiative (sic), les suspensions de séance seront à la seule main du président (sic), les réunions CPLU/CPN tenues en distanciel vont devenir la règle (sic), les élus disposeront d'un temps de préparation/bilan équivalent à la durée prévisible de la réunion qui ne pourra être inférieure (et supérieure) à une demie journée (sic, sic)...

▪ **Sur le reclassement en cas d'inaptitude partielle,** il sera possible à la catégorie et/ou niveau inférieur avec application du régime indemnitaire correspondant ! Ce à quoi la DG nous indique que ça s'impose à nous comme aujourd'hui. Toutes les régressions s'imposent aux agents de droit public au final....

La CGT avait fait parvenir 10 questions écrites à la DG : 9 réponses défavorables !!!

CONSULTATION SUR PROJET DE DECISIONS DU DG RELATIF AUX AGENTS DE DROIT PUBLIC ET LEUR NOUVELLE CLASSIFICATION.

UN MÉPRIS DE PLUS EN PLUS ÉHONTÉ !

Le SNU rappelle sa désapprobation la plus totale avec cette future classification en miroir de celle des agents de droit privé et pose plusieurs questions préalables.

- **Où en est le décret permettant le versement de la prime NAO 2020 aux agents de droit public (prime déjà versée aux agents de droit privé en décembre) :** la DG nous répond ne pas avoir de retour, nous re-précise qu'il s'agit d'un décret simple mais que nous serons très certainement sans réponse pendant 3 à 4 mois (sic) !
- **Où en sont les courriers de repositionnement des agents de droit Public sachant que nous sommes le 20 janvier ?** la DG nous indique que ces courriers devraient être reçus incessamment sous peu par les agents concernés ! Pour une classification applicable dans une dizaine de jours (sic) !
- **Où en sont les courriers de rattachement au référentiel des métiers des agents de droit public sachant que nous sommes le 20 janvier ? :** ce courrier devrait être adressé aux agents concernés au cours du mois de février, la réception du courrier faisant courir le recours en CPLU / CPN.
- **Lettre ouverte des agents de droit public portée par le SNU et adressée au DG :** il n'est pas envisagé de réponse du DG sur le sujet malgré nos alertes sur le mal-être grandissant des agents de droit public et les saisines faites via les RP, auprès des CSE et des CSSCT dans plusieurs établissements (re sic) !
- **Le SNU demande à la DG quand les lauréats de la sélection interne IVA de Juin 2019 seront promus !** quand obtiendront-ils grain de cause par l'octroi d'un poste : la DG nous indique qu'il reste 7 personnes en attente de promotion (2 en Occitanie, 2 en Ile de France, 2 en PACA et 1 en Hauts de France). Ce à quoi le SNU répond que ce n'est pas la réalité : 3 collègues en Occitanie sont en attente de promotion, et la collègue des Hauts de France a enfin obtenu sa promotion !!!

CIRCULEZ, IL N'Y A RIEN À VOIR !!!

La classification des agents de droit public (14 projets de décision DG)

11 CONTRE (SNU - STC - FO), 8 POUR (CFDT - CGC), 2 ABSTENTIONS (SNAP), 2 NPPV* (CGT)

**Ne Prend pas Part au Vote*

POINT D'ETAPE SUR LA CRISE SANITAIRE

Le sujet a été abordé en toute fin de réunion. Le SNU, la CGT et FO demandent un CSEC spécifique sur ce point au vu des modifications permanentes.



Pour la DG, rien ne change, on reste sur le PRA2 aménagé, la seule modification mise en œuvre par le nouveau protocole gouvernemental du 6 janvier 2021 permet à un agent en 100% Télétravail de revenir sur site à sa demande.

Le SNU alerte sur la disparité des informations communiquées depuis la mise en œuvre généralisée du couvre-feu à 18h et des dérives constatées sur le respect de l'OATT.

Le SNU fait également état de nouvelles fortes préconisations du Haut Conseil de la Santé Publique quant à la non utilisation possible des masques dits artisanaux et sur la distanciation physique qui passerait de 1 à 2 mètres. Une nouvelle note RH (Version 9) est prête et a été adressée aux agents le mercredi 20 janvier 2021.

→ Prochain Comité Social Economique Central le 26 janvier.



✉ syndicat.snu@pole-emploi.fr

📘 [@snu.pole.emploi.fsu](https://www.facebook.com/snu.pole.emploi.fsu)

🐦 [@SnuPoleEmploi](https://twitter.com/SnuPoleEmploi)

www.snutefifsu.fr